

CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2020

**CENTRE SOCIAL CAF
DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOISSAC**



Sommaire

Préambule.....	3
Le contexte	3
Les missions du Centre Social	3
Article 1 – Objet et périmètre de la convention	4
Article 2 - Gouvernance	4
Article 3 - Moyens mobilisés par les parties	5
Article 4 - Principes de fonctionnement et de gestion des moyens.....	6
Article 5 – Financement	7
Article 6 - Communication.....	8
Article 7 – Plan de sureté et de continuité de service	8
Article 8 – Modalités de révision de la convention.....	8
Article 9 - Défaillances, conditions de résiliations et litiges.....	8
Article 10 - Contrôle de légalité pour la commune	9
Article 11 – Durée de la convention.....	9
Annexe 1 : Charte de la Laïcité.....	10
Annexe 2 - Schéma de gouvernance	11
Annexe 3 : Liste nominative et qualification du personnel municipal affecté.....	12
Annexe 4 : Plan du bâtiment	13

La **Caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne**,
représentée par Madame Marie-Christine PELISSOU, Directrice,
dont le siège est situé 329 Avenue du Danemark - 82000 Montauban,

Ci-après désigné « la Caf ».

ET :

La **Commune de Moissac**

représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du
Dont l'hôtel de Ville est situé 3, place Roger Delthil – 82200 Moissac,

Ci-après désignée « la Commune ».

IL A ETE CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT.

Préambule

Le contexte

Le Centre Social du Sarlac est un équipement à vocation sociale créé en 1971, et dont la gestion est assurée par la Caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne.

La ville de Moissac est en contrat de ville 2015/2022 pour deux quartiers : le Centre Social intervient sur le quartier du Sarlac, situé en quartier prioritaire en politique de la ville. Les actions menées sur les quartiers prioritaires par l'ensemble des acteurs doivent s'inscrire dans les axes du contrat de ville 2015/2022.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions (Code de l'Action Sociale et des Familles), le CCAS de Moissac porte la coordination des acteurs (acteurs de l'action sociale, acteurs de l'action gérontologique, acteurs de la petite enfance). Les actions du centre social s'inscrivent notamment dans ce cadre, **en articulation et complémentarité**, pour apporter des services à la population de ce quartier du Sarlac.

Le Centre Social est un équipement de proximité ouvert à tous, qui a pour vocation de favoriser le lien social par des activités et des services destinés à toutes catégories de population, sur un territoire défini. Il contribue à l'amélioration des conditions de vie quotidienne des habitants en s'appuyant sur les potentialités des quartiers. Il apporte des réponses aux questions sociales soulevées par les habitants de son territoire d'intervention. Il développe la vie associative en suscitant la participation et l'engagement des habitants.

Support d'animation globale et locale, le Centre Social offre des services de proximité utiles à l'ensemble de la population. Ouvert à tous, son projet favorise la participation des habitants et contribue au développement de la vie sociale sur la commune.

Au quotidien, les centres sociaux respectent et font vivre les valeurs suivantes :

- le respect de la dignité humaine ;
- la laïcité, la neutralité et la mixité ;
- la solidarité ;
- la participation et le partenariat.

La présente convention s'inscrit dans les valeurs de la **Charte de la laïcité de la branche Famille** et de ses partenaires (jointe en annexe 1).

L'implantation du Centre Social au cœur du quartier du Sarlac, son expertise en matière de participation et sa contribution au vivre ensemble, en font un outil privilégié des politiques de cohésion sociale portées par la branche Famille.

La Ville de Moissac s'inscrit aux côtés de la Caf, dans une dynamique de développement social local par la promotion de l'animation de la vie sociale. Le Centre Social constitue l'un des outils majeurs de la politique municipale en matière de solidarité et de participation des habitants, en complémentarité des actions sociales portées par le CCAS et le département notamment.

Les missions du Centre Social

L'établissement assure les fonctions telles que redéfinies dans les circulaires de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) LC n°2012-013, LC n°2016-005, devant permettre à l'établissement sus désigné d'être à la fois :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale, accessible à toute la population d'une zone géographique (activités : information sur les droits sociaux...)
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle : activités destinées à faciliter la vie quotidienne des familles ;

A ce titre, les fonctions et missions des agents d'accueil, du référent famille et du responsable du centre social, que doit inclure tout centre social, ont été définis par la Cnaf.

ARTICLE 1 – OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

Au regard des considérations mentionnées ci-dessus, la Caf et la Commune ont décidé de réviser la convention qui les lie pour qu'elle réponde aux missions et réalités actuelles du Centre Social du Sarlac.

La présente convention détermine les engagements de chaque partie et contribue à renforcer la coordination entre les deux institutions partenaires

Par ailleurs, la ville de Moissac étant en politique de la ville pour le quartier du Sarlac, la présente convention a pour objectif de formaliser le renforcement des actions de droit commun à destination des deux quartiers et notamment celui du Sarlac, dans le cadre d'un accompagnement des familles en matière d'animation de la vie sociale, de parentalité et d'accueil des jeunes enfants notamment.

Dans ce cadre, le CCAS de Moissac et le service Politique de la Ville Mairie de Moissac ont créé, en 2015, un lieu unique d'information aux familles. Ainsi, le Relais Assistantes Maternelles du CCAS, situé dans les locaux « La Môme » faubourg Sainte Blanche à Moissac, enregistre les pré-inscriptions en multi-accueil dans le cadre de sa mission d'accueil et d'information sur les modes de garde. Ceci permet une observation plus globale des demandes de garde pour les jeunes enfants (*horaires atypiques, accueil en urgence, familles fragilisées accueil des enfants en situation de handicap, ...*)

Un rapprochement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant « Bulle de Bébé » de la CAF et « Les Grappillous » du CCAS, au travers de ce lieu unique permet la mise en place d'une commission unique et commune d'attribution des places en mode d'accueil collectif. Ce nouveau fonctionnement permet d'alimenter l'observatoire des besoins des familles, notamment celles en situation de précarité, et de s'attacher à répondre aux besoins (quartiers politique de la ville, monoparentalité...).

ARTICLE 2 – GOUVERNANCE (CF. TABLEAU ANNEXE 2)

Les parties s'engagent :

- à définir les orientations et les domaines d'intervention du Centre Social en s'appuyant sur une analyse partagée des besoins ;
- à veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties réunissent le **Comité de Gestion** du Centre Social du Sarlac Caf – Ville de Moissac au moins une fois par an.

Les membres du Comité de gestion sont :

- Le Maire de la Ville de Moissac;
- Un représentant élu de la Ville de Moissac (membre de commissions municipales ou extra-municipales) ;
- La Directrice de la Caf de Tarn et Garonne ou son représentant ;
- Deux membres représentants d'adhérents du comité de pilotage ;
- Trois représentants techniques de la Caf (département action sociale, contrôle de gestion, ressources humaines) ;
- Trois représentants de l'administration municipale de la Ville de Moissac (DGS, DRH, CCAS).

- Définit les orientations partagées entre la Caf de Tarn-et-Garonne et la Ville de Moissac sur le projet social et s'assure de sa mise en œuvre ;
- Evalue les impacts du projet social ;
- Valide, avant l'obtention de l'agrément, le projet social de l'établissement en s'assurant de son adéquation avec les politiques des signataires ;
- Suit le fonctionnement opérationnel de l'établissement ;
- Est informée des comptes et des budgets.

Le Comité de gestion de la présente convention est co-piloté par la Caf de Tarn-et-Garonne et la Ville de Castelsarrasin. Le secrétariat permanent est assuré par la Caf.

Les engagements financiers et politiques respectifs sont soumis à l'approbation des signataires.

Afin d'assurer le suivi opérationnel du plan d'actions et l'élaboration du rapport d'évaluation, le centre social organise, une fois par an, **un comité de pilotage**.

Les membres du comité de pilotage sont :

- Le comité des représentants d'adhérents (2 représentants élus par les adhérents) ;
- Un administrateur de la Caf ;
- Un élu de la Ville de Moissac ;
- L'équipe du Centre Social (les responsables du centre social et le référent famille) ;
- Les experts de la Caf et de la Ville de Moissac ;
- Des partenaires associatifs et/ou institutionnels invités.

Cette instance :

- Assure une veille sociale partagée ;
- Assure le suivi opérationnel du plan d'actions ;
- Elabore le rapport d'évaluation.

Nb :
L'année de renouvellement du projet social nécessitera une mobilisation particulière plus soutenue des différentes instances de représentation. L'objet étant de coconstruire ce projet à chacune des étapes (engagement sur une mission supplémentaire pour la ville).

ARTICLE 3 - MOYENS MOBILISES PAR LES PARTIES

La Caf assure la direction et la gestion du Centre Social dans le respect des budgets affectés, votés par son Conseil d'administration.

3 – 1 Les moyens logistiques

En tant qu'occupant, la Caf de Tarn-et-Garonne assume les obligations réglementaires auxquelles sont soumis les locaux (plan en annexe 4) accueillant du public.

La Caf de Tarn-et-Garonne (par l'intermédiaire du responsable du Centre Social), peut également, en tant qu'occupant, solliciter l'utilisation ponctuelle d'autres locaux dans la mesure des possibilités de la Commune, en particulier vis-à-vis de la disponibilité des locaux concernés. Dans ce cas, le responsable du Centre Social s'engage à se conformer aux conditions générales d'utilisation des lieux et, en particulier :

- à respecter les règlements et procédures en matière de sécurité et d'accès aux équipements publics municipaux ;
- à faire respecter par ses membres (bénévoles, usagers et professionnels) les règlements et consignes particuliers de fonctionnement décidés par les responsables et autorités compétentes en matière de sécurité publique ;

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

La Caf de Tarn-et-Garonne et la Ville de Moissac s'engagent à respecter la charte graphique définie.

Un logo unique du Centre Social a été créé.

Ce logo devra apparaître sur l'ensemble des supports d'information et de communication des deux parties signataires de la convention.

Le logo de la Mairie de Moissac devra lui aussi systématiquement apparaître sur tous les documents de communication du Centre social.

Les signataires s'engagent à promouvoir respectivement, le projet et les actions du Centre Social en direction des habitants, au travers de leurs supports de communication respectifs, notamment leur site internet

ARTICLE 7- PLAN DE SURETE ET DE CONTINUITE DE SERVICE

La Caf de Tarn-et-Garonne élabore un plan de sureté et de continuité de services au bénéfice des allocataires en cas d'incidents. La ville sera consultée dans la mise en œuvre de ce plan pour le centre social du Sarlac

ARTICLE 8- MODALITES DE REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois :

- Suite à des évolutions législatives et / ou réglementaires ultérieures ;
- A la demande de l'une des deux parties.

Toute modification fera l'objet de la signature d'un avenant.

ARTICLE 9 – DEFAILLANCES, CONDITIONS DE RESILIATION ET LITIGES

Défaillances d'un des signataires

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la Caf et / ou la mairie se réserve le droit de dénoncer la convention par **lettre recommandée avec accusé de réception** sous réserve du respect d'un délai de **préavis de 15 jours**.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties restent redevables de leurs engagements financiers respectifs de l'année en cours.

Litiges

En cas de différend entre les deux parties, à la demande de la Directrice de la Caf de Tarn-et-Garonne ou du Maire de la Ville de Moissac, une rencontre de conciliation amiable sera organisée avant toute autre action menée par les signataires.

Tout litige survenant entre les parties et qui ne pourrait faire l'objet d'un règlement amiable sera soumis à la connaissance des juridictions compétentes des deux parties signataires.

ARTICLE 10- CONTROLE DE LEGALITE POUR LA COMMUNE

Ampliation de la présente convention sera transmise au représentant de l'Etat, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 11- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de la signature des deux parties. Elle est alignée sur la durée de l'agrément du projet du centre social et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020.

Fait en 3 exemplaires originaux à le

Le Maire de la Ville de Moissac
Monsieur Jean-Michel HENRYOT

La Directrice de la Caf de Tarn-et-Garonne
Madame Marie-Christine PELISSOU

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscribed et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Agora des adhérents

Comité d'usagers

Comité de pilotage

Comité de gestion

Membres :

- Espace ouvert à tous les habitants adhérents du centre social de

Membres :

- **Le comité des élus** (2 membres)
- Des représentants de l'Association d'Usagers du Centre Social de (**A.U.C.S.**) (2 représentants)
- Des référents d'actions en fonction de l'actualité
- L'équipe du centre social

Membres :

- **Le comité des élus** représentants d'adhérents (2 représentants)
- L'**A.U.C.S.** (2 représentants)
- Un administrateur de la Caf de Tarn-et-Garonne
- Un élu de la ville de
- Des membres de l'équipe du centre social
- Des techniciens de la Caf et de la Ville de
- Des partenaires associatifs et/ou institutionnels invités

Membres :

- La Directrice de la Caf de Tarn-et-Garonne
- Le Maire de la ville de
- Un représentant élu de la ville de (membre de commissions municipales ou extra-municipales)
- Un membre du **comité des élus** du centre social de
- Un représentant de l'**A.U.C.S.** (Président-e dans l'idéal)
- Trois représentants techniques de la Caf
- Trois représentants techniques de la ville de (Directeur Général des Services, Directeur des Ressources Humaines, Directeur du C.C.A.S.)

Organisation :

Animation et Secrétariat : Responsable du centre social, avec soutien de l'équipe professionnelle centre social
Fréquence : 1 fois par an

Organisation :

Co Animation et Secrétariat partagé : Adhérent élu et professionnels centre social
Fréquence : 3 fois par an

Organisation :

Animation et secrétariat : Responsable et professionnels centre social
Fréquence : 1 fois par an

Organisation :

Co présidence : Caf de Tarn-et-Garonne et Ville de
Secrétariat : Caf
Fréquence : 1 fois par an

Missions :

- ✓ Etre informée sur les actions et le budget du centre social
- ✓ Elire **le comité des élus** adhérents du centre social de (quatre membres/ 2 titulaires et 2 suppléants) avec un renouvellement par moitié tous les ans

Missions :

- ✓ Participer au suivi des actions et à la vie du centre social
- ✓ Proposer des actions en lien avec le projet social et co construire des projets répondant aux besoins identifiés
- ✓ Participer aux bilans des actions

Missions :

- ✓ Assurer une veille sociale partagée
- ✓ Assurer le suivi opérationnel du plan d'actions
- ✓ Elaborer un rapport d'évaluation du projet social

Missions :

- ✓ Définir des orientations globales du centre social Caf-Ville de et s'assurer de leur mise en œuvre
- ✓ Valider le projet social de l'équipement en s'assurant de son adéquation avec les politiques définies, préalable à l'obtention de l'agrément par la Caf 82
- ✓ Faire le point sur le fonctionnement opérationnel du projet
- ✓ S'informer des comptes et des budgets



Titulaires du poste :

Cerro Valerie : Auxiliaire de Puériculture

Gaston Dolores : Agent Technique chargé de l'accueil et de l'entretien des locaux

Titulaires du poste absentes actuellement :

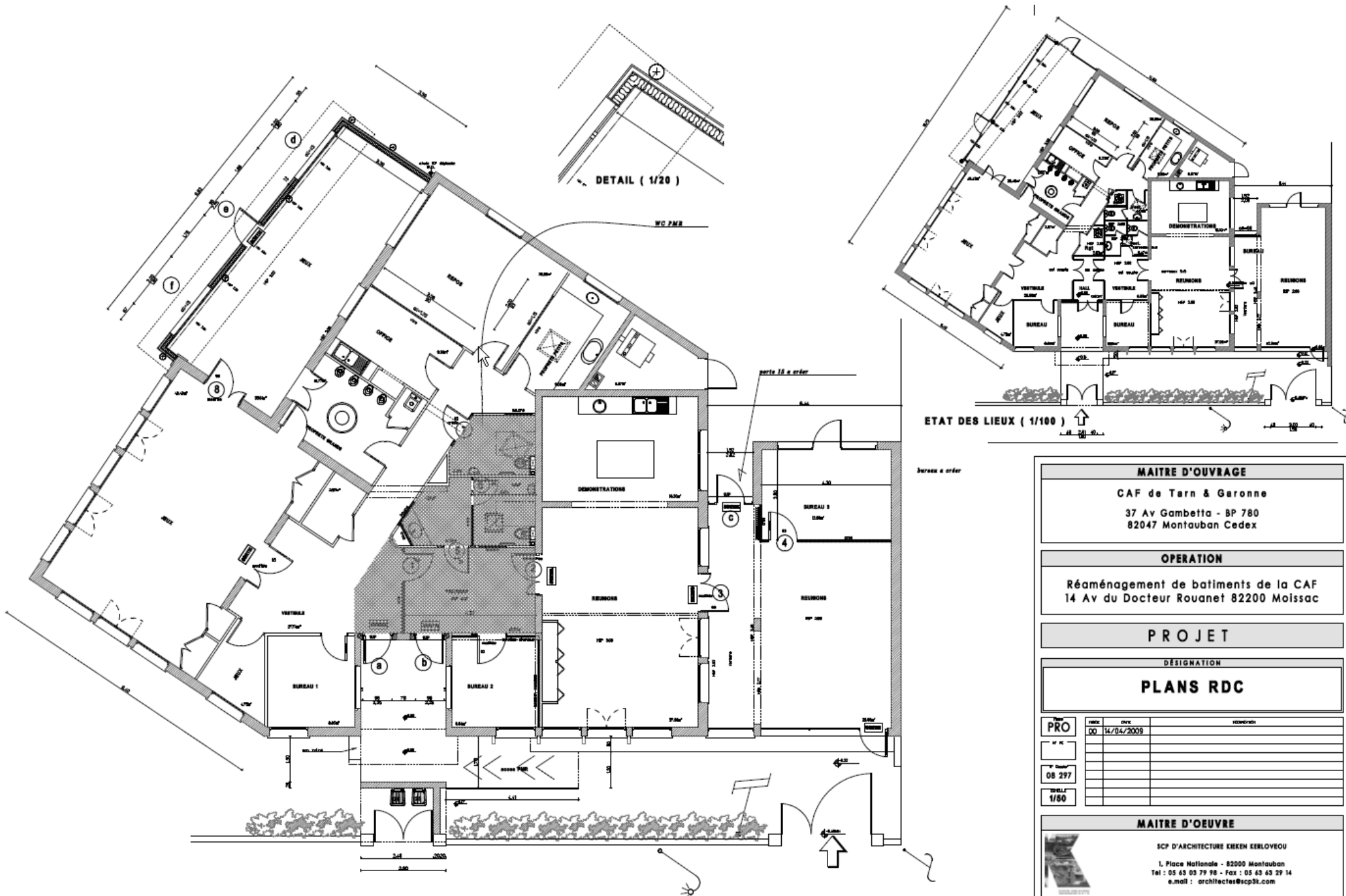
Madzkouri Farida : CAP petite enfance (en congé parental)

Mongay Elsa : CAP petite enfance (en disponibilité)

En remplacement actuellement sur les postes :

Loeckx Chloé : CAP petite enfance

Plantade Linda : CAP petite enfance



MAITRE D'OUVRAGE
 CAF de Tarn & Garonne
 37 Av Gambetta - BP 780
 82047 Montauban Cedex

OPERATION
 Réaménagement de bâtiments de la CAF
 14 Av du Docteur Rouanet 82200 Moissac

PROJET

DÉSIGNATION
PLANS RDC

PRO	DATE	DESCRIPTION
00	14/04/2009	

MAITRE D'OEUVRE
 SCP D'ARCHITECTURE ERKEN KERLOVEOU
 1, Place Nationale - 82000 Montauban
 Tel : 05 63 63 79 98 - Fax : 05 63 63 29 14
 e.mail : architectes@scp9t.com